



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui du subventionnement communal
des citernes pour eaux grises**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

La gestion de l'eau potable sera l'un des défis principaux que devront résoudre ces prochaines années les habitants de la planète.

La pénurie d'eau durant une grande partie de l'année 2009, le changement climatique (précipitations plus denses, période de sécheresse ou de pluie plus marquée), le développement du village par les lotissements des Prises et du Crêtet ont suscité quelques réflexions au sein du Conseil communal.

Depuis quelques années, certains propriétaires ont intégré à leur construction une citerne pour récupérer les eaux pluviales (eaux grises) et qui, à l'aide d'un réseau complètement séparé, alimente principalement les WC, le jardin et éventuellement le lave-linge.

Ce système leur permet d'économiser environ la moitié de la quantité d'eau achetée à la commune.

Toutefois, il faut relativiser cette économie, car les coûts liés à l'exploitation et l'entretien de ce réseau parallèle ne sont pas négligeables et l'investissement important.

Le Conseil communal pense qu'il s'agit d'une solution intéressante d'un point de vue écologique, car :

- Ces citernes régularisent, en cas de fortes précipitations, la montée des eaux en aval et déchargent le réseau d'égout, s'il est principalement unitaire et la station d'épuration. En période de sécheresse, elles retardent la pénurie.
- Il n'y a pas besoin de traiter de l'eau destinée aux WC et aux arrosages. Exempte de calcaire, cette eau ménage le lave-linge et demande moins de détergents, donc diminue les rejets à traiter.

En septembre 2001, nous avons déjà adapté notre règlement communal sur la fourniture de l'eau potable qui exige, pour des raisons de sécurité sanitaire, une stricte séparation du réseau d'eau communal d'un réseau parallèle alimenté par citernes ou sources privées.

Un second compteur est fourni par la commune et posé aux frais de l'utilisateur. Il permet de déterminer la quantité d'eau qui sera soumise à la taxe d'épuration au m³.

Les propriétaires contribuent, par les forfaits de raccordements, aux coûts des installations et aux frais liés au réseau communal. La modification des tarifs en 2010 comprend d'ailleurs une part plus grande des taxes de base. Ils disposent ainsi d'une eau de boisson de qualité et ont aussi la garantie d'être toujours approvisionné.

Au vu de ces avantages, le Conseil communal propose de subventionner pour chaque nouvelle construction de citerne un montant de fr. 2'000.-, ceci pour autant que l'immeuble soit raccordé au réseau communal et respecte les exigences légales liées à la présence d'un réseau d'eau grise, à savoir : séparation totale des deux réseaux pour des raisons de contamination du réseau public.

Pour chaque remise en service de citernes existantes, le Conseil communal vous propose d'octroyer un montant de fr. 500.-.

Selon le service des communes, ces sommes seront prélevées du compte du bilan B280.94 « Réserve dessertes (taxes d'équipement) », alimenté par les taxes prélevées lors de la délivrance de permis de construire.

Pour être au bénéfice de la subvention communale, la citerne aura une capacité minimale de 8'000 litres.

Les projets seront annoncés au Conseil communal. Ces derniers réalisés, un contrôle des installations sera effectué afin d'obtenir la subvention, ceci pour toute nouvelle installation ou remise en service dès janvier 2010.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal du 24 novembre 2009,
vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984

Arrête :

- Article premier :** Le Conseil communal est autorisé à verser aux propriétaires ayant construit ou mis en service une citerne pour eaux grises une subvention communale.
- Article 2 :** Le montant de cette subvention est fixé à fr. 2'000.- pour une nouvelle citerne et fr. 500.- pour la mise en service d'une citerne existante.
- Article 3 :** Pour obtenir cette subvention, la citerne devra avoir une capacité de 8'000 litres minimum.
- Article 4 :** Cette subvention ne pourra être obtenue que si les termes contenus dans le Règlement communal sur la fourniture de l'eau potable, du 16 septembre 1987, sont respectés, notamment en matière de séparation du réseau d'eau communal d'un réseau parallèle alimenté par citernes ou sources privées.
- Article 5 :** Cette subvention sera uniquement versée suite à un contrôle positif des installations, effectué par le personnel communal.
- Article 6 :** Cette subvention s'applique à toute nouvelle installation ou remise en service effectuée dès le 1^{er} janvier 2010.
- Article 7 :** Le montant de cette subvention sera prélevé du compte du bilan n°B280.94 « Réserve dessertes (taxes d'équipement) ».
- Article 8 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, après l'échéance du délai référendaire et après avoir obtenu la sanction du Conseil d'Etat.

Les Ponts-de-Martel, le 7 décembre 2009

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, Le secrétaire,

Yvan Monard

Jean-Marc Robert